



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

LE MARDI 6 AVRIL 2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Brzeski

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseillère Brzeski

APPUYEUR

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil et de la séance du comité de démolition tenues le 15 mars 2021 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Brzeski

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 1^{er} mars 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseillère Kez

Aucun procès-verbal n'est déposé.

6.4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Les procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur les transports tenues les 2 février, 16 février, 2 mars et 16 mars 2021 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.5. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de février 2021 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseillère Kez

La liste des paiements pour le mois de février 2021 est déposée.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de février 2021 est déposée.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

PROPOSEUR

Conseillère Brzeski

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 22 avril 2021, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. NOUVELLE STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET NOMINATIONS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des ressources humaines sera vacant ;

ATTENDU QU'une planification triennale du changement graduel de la structure administrative du Service des ressources humaines est en place depuis 2019 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des ressources humaines recommande la nomination de madame Annie-Claude Cérat au poste de directrice du Service des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des ressources humaines recommande la nomination de monsieur Roslane Mediouni au poste de directeur adjoint du Service des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des ressources humaines recommande la nomination de monsieur Richard Pires au poste de conseiller au Service des ressources humaines.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le Conseil approuve l'organigramme 2021 du Service des ressources humaines conformément au rapport ci-joint ;

QUE madame Annie-Claude Cérat soit nommé au poste de directrice du Service des ressources humaines, grade 3, à compter du 6 avril 2021, conformément à la recommandation salariale de la direction du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1236 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE la nomination de madame Cérat soit à titre permanent lorsqu'elle aura complété une période de probation maximale de douze (12) mois ;

QUE monsieur Roslane Mediouni soit nommé au poste de directeur adjoint du Service des ressources humaines, grade 5, à compter du 6 avril 2021, conformément à la recommandation salariale de la direction du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1236 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE la nomination de monsieur Mediouni soit à titre permanent lorsqu'il aura complété une période de probation maximale de douze (12) mois ;

QUE monsieur Richard Pires soit nommé au poste de conseiller au Service des ressources humaines, grade 7, à compter du 6 avril 2021, conformément à la recommandation salariale de la direction du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2021-1236 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE la nomination de monsieur Pires soit à titre permanent lorsqu'il aura complété une période de probation maximale de douze (12) mois.

9. ENTENTE D'ENTREPRISE D'ESRI DESTINÉE AUX PETITES MUNICIPALITÉS (2021-2024)

ATTENDU QUE la Ville de Westmount envisage de conclure une entente conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) avec Esri Canada Limitée pour la fourniture de licences d'*Environmental Systems Research Institute, Inc.* (ESRI) dans le cadre d'une entente d'entreprise d'Esri destinée aux petites municipalités (SG-EA) pour Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 19 mars 2021 pour informer de l'intention de la Ville d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur identifié audit avis ;

ATTENDU QU'Esri Canada Limitée est le seul fournisseur désigné par *Environmental Systems Research Institute, Inc.*, le manufacturier, pour la vente de licences d'*Environmental Systems Research Institute, Inc.* (ESRI).

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 34 309,92 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2021, pour l'achat de licences d'*Environmental Systems Research Institute, Inc.* (ESRI) dans le cadre d'une entente d'entreprise d'Esri destinée aux petites municipalités (SG-EA) pour Ville de Westmount ;

D'accorder à Esri Canada Limitée, le contrat à cette fin pour une période de trois (3) ans, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 99 880,00 \$, plus taxes, le tout conformément aux documents contractuels de la proposition n° 00024012 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1208.

10. RENOUELEMENT DE BAIL - 9314-0408 QUÉBEC INC. (MOUTON NOIR TRAITEUR)

ATTENDU QUE lors de séance ordinaire du 3 octobre 2016, la Ville de Westmount a conclu une entente avec 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) pour l'exploitation d'un café au Centre des loisirs de Westmount (résolution n° 2016-10-196) ;

ATTENDU QUE le bail est d'une durée de cinq (5) ans et prendra fin le 31 août 2021 ;

ATTENDU QUE le bail prévoit une option pour le locataire de renouveler le bail pour une durée de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le locataire a exprimé son intention de renouveler le bail, conformément aux termes dudit bail ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer l'exploitation d'un café au Centre des loisirs de Westmount.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE la Ville de Westmount renouvelle l'entente conclue avec 9314-0408 Québec inc. (Mouton Noir Traiteur) pour l'exploitation d'un café au Centre des loisirs de Westmount, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, conformément aux modalités du bail ci-joint ;

QUE le greffier de la ville soit autorisé à signer le bail et tous les autres documents requis pour donner effet à la présente résolution.

11. ACHAT REGROUPÉ AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - LOCATION ET ACHAT D'IMPRIMANTES

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut se procurer un bien ou un service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales institué par la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, chapitre C-7.01) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales publiera un appel d'offres pour la location et l'achat d'imprimantes.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le conseil autorise la Ville de Westmount à participer à l'achat regroupé avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la location et l'achat d'imprimantes ;

QUE la chef de division - approvisionnement soit mandatée à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres et autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

12. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2021-2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal publiera un appel d'offres pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison d'hiver 2021-2022, pour le sel traité et régulier des chaussées.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE le conseil autorise la Ville de Westmount à participer à l'achat regroupé avec la Ville de Montréal pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison d'hiver 2021-2022 ;

QUE la chef de division - approvisionnement soit mandatée à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres et autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE (PUB-2021-011)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 19 février 2021 pour une banque d'heures pour services professionnels d'architecture (appel d'offres n° PUB-2021-011) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Affleck de la Riva, Architectes S.E.N.C. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 78 740,62 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2021, pour une banque d'heures pour services professionnels d'architecture (appel d'offres n° PUB-2021-011) ;

D'accorder à Affleck de la Riva, Architectes S.E.N.C. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 289,16 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-011 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1199.

14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – GÉNIE, BÂTIMENTS (PUB-2021-012)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 19 février 2021 pour une banque d'heures pour services professionnels – Génie, bâtiments (appel d'offres n° PUB-2021-012) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Groupe Civitas inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 104 987,50 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2021, pour une banque d'heures pour services professionnels – Génie, bâtiments (appel d'offres n° PUB-2021-012) ;

D'accorder à Groupe Civitas inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 279 044,33 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-012 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1201.

15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - FOURNITURE DE PANIERS À MATIÈRES RÉSIDUELLES (PUB-2021-015)

ATTENDU QU'en vertu l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 19 février 2021 pour la fourniture de paniers à matières résiduelles (appel d'offres n° PUB-2021-015) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, Equiparc manufacturier d'équipement de parcs inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Brzeski

D'autoriser une dépense de 194 155,48 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture de paniers à matières résiduelles (appel d'offres n° PUB-2021-015) ;

D'accorder à Equiparc manufacturier d'équipement de parcs inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 212 625,57 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-015 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1206.

16. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE PAR GAINAGE STRUCTURAL SUR DIVERSES RUES DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2021-021)

ATTENDU QU'en vertu l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 mars 2021 pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural sur diverses rues dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-021) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Sanexen Services Environnementaux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 1 032 288,21 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural sur diverses rues dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-021) ;

D'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 130 490,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-021 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1225.

17. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE LAMPADAIRES DE RUE WASHINGTON (PUB-2021-026)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 mars 2021 pour l'achat de lampadaires de rue Washington (appel d'offres n° PUB-2021-026) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Pro Ballast inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 99 500,43 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de lampadaires de rue Washington (appel d'offres n° PUB-2021-026) ;

D'accorder à Pro Ballast inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 108 965,95 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-026 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1222.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉFECTION DES COUPES DE RUES ET DE TROTTOIRS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2021-027)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 mars 2021 pour la réfection des coupes de rues et de trottoirs dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-027) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Entreprises de construction Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 282 416,38 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection des coupes de rues et de trottoirs dans la Ville de Westmount, option B (appel d'offres n° PUB-2021-027) ;

D'accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 309 282,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-027 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1227.

**19. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC
PUB-2021-002**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 février 2021, pour la reconstruction de l'étang du parc King George (appel d'offres n° PUB-2021-002) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, les prix sont jugés trop élevés.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE les deux (2) soumissions déposées à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2021-002, pour le contrat pour la reconstruction de l'étang du parc King George, soient rejetées sur la base que les prix sont trop élevés.

**20. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ACHAT DE PIÈCES PRINOTH POUR LES
CHENILLETES DE TROTTOIR (INV-2021-012)**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount envisage de conclure un contrat conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) avec Équipements Plannord ltée pour l'achat de pièces Prinoth pour les chenillettes de trottoir (appel d'offres sur invitation n° INV-2021-012) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 16 mars 2021 pour informer de l'intention de la Ville d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur identifié audit avis ;

ATTENDU QU'Équipements Plannord ltée est le seul fournisseur désigné par Prinoth ltée, le manufacturier, pour la vente des produits de chenillettes de trottoir SW4S.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 83 990,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de pièces Prinoth pour les chenillettes de trottoir (appel d'offres sur invitation n° INV-2021-012) ;

D'accorder à Équipements Plannord ltée le contrat à cette fin, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 91 980,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2021-012 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1230.

21. DEMANDE DE PROPOSITIONS - FOURNITURE D'ASPHALTE (DDP-2021-009)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la fourniture d'asphalte (demande de propositions n° DDP-2021-009) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants (Annexe IV) est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Construction DJL inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 63 464,94 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture d'asphalte (demande de propositions n° DDP-2021-009) ;

D'accorder à Construction DJL inc. le contrat à cette fin, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 69 502,39 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2021-009 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1220.

22. DEMANDE DE PROPOSITIONS - LOCATION DE CLÔTURE DE PROTECTION SUR WEREDALE PARK

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la location de clôture de protection sur Weredale Park et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants (Annexe IV) est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition reçue, Echafauds Plus (Laval) inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

D'autoriser une dépense de 66 544,65 \$, incluant le crédit de taxe, pour la location de clôture de protection sur Weredale Park ;

D'accorder à Echafauds Plus (Laval) inc. le contrat à cette fin, au prix de sa proposition, soit pour une somme maximale de 72 875,06 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1209.

23. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE BALAIS DE RUE POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (INV-2020-028)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sur invitation n° INV-2020-028, le conseil municipal a octroyé le contrat pour l'élimination des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount à Recyclage Notre-Dame inc. (résolution n° 2020-04-73) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à une (1) reprise à la discrétion de la Ville, pour une période de neuf (9) mois ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation INV-2020-028 (résolution n° 2020-04-73) pour l'élimination des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 60 433,04 \$, toutes taxes comprises ;

D'autoriser une dépense de 55 183,42 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2020-028;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1202.

24. MODIFICATION D'UN CONTRAT - ACHAT DE PIÈCES PRINOTH POUR LES CHENILLETES DE TROTTOIR (INV-2020-012)

ATTENDU QUE, le 2 mars 2020, le conseil a accordé un contrat à Équipements Plannord ltée pour l'achat de pièces Prinoth pour les chenillettes de trottoir, pour une somme maximale de 68 985,00 \$, taxes incluses (résolution n° 2020-03-47) ;

ATTENDU QUE le coût total pour l'achat de pièces Prinoth pour les chenillettes de trottoir avec Équipements Plannord ltée est de 86 846,24 \$, toutes taxes comprises.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE le contrat accordé à Équipements Plannord ltée pour l'achat de pièces Prinoth pour les chenillettes de trottoir (résolution n° 2020-03-47) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 86 846,24 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 17 861,24 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour l'achat de pièces Prinorth pour les chenillettes de trottoir avec Équipements Plannord Ltée ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n^{os} 2020-0956 et 2021-1231.

25. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1570 VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n^o 1570 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

OBJET

L'objet de ce règlement est de prévoir les conditions de fourniture d'électricité.

Ce règlement abroge le *Règlement 1553 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*, tel que modifié par le règlement 1562.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

26. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1571 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2021-2022

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n^o 1571 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2021-2022*.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'établir les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1^{er} avril 2021.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2021-2022.

Ce règlement abroge le *Règlement 1554 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2020-2021*, tel que modifié par le règlement 1562.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

27. ADOPTION - RÈGLEMENT 1568 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – ZONES C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 ET C5-24-14 (RESTAURANTS)

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de modifier les grilles des usages et des bâtiments permis jointes au Règlement 1303 concernant le zonage afin de retirer les exigences relatives à la superficie maximale pour les restaurants et l'exigence de servir aux tables.

L'objet de ce règlement est également d'abolir le contingent relatif au nombre de restaurants autorisés dans les zones C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 et C5-24-14.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Lulham

QUE le règlement n° 1568 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage – zones C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 et C5-24-14 (restaurants)* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1568 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage – zones C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 et C5-24-14 (restaurants)* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

28. ADOPTION - RÈGLEMENT 1569 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 1530 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE WESTMOUNT – REFONTE AU 1ER JANVIER 2014

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de modifier la clause qui régit l'amélioration des prestations du régime à même les surplus en cas de terminaison du régime pour le volet antérieur.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le règlement n° 1569 intitulé *Règlement visant à modifier le règlement 1530 intitulé Règlement concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – refonte au 1^{er} janvier 2014* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1569 intitulé *Règlement visant à modifier le règlement 1530 intitulé Règlement concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – refonte au 1^{er} janvier 2014* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

29. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION SOUS LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 22 mars et 23 mars 2021, les demandes de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

30. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION SOUS LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - REJET D'UNE DEMANDE DE PERMIS

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité ;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE la superficie de la terrasse proposée est importante et d'une hauteur d'environ huit (8) pieds au-dessus du sol ;

ATTENDU QUE la terrasse aura un impact sur les propriétés avoisinantes de par sa taille, sa hauteur ainsi que de sa proximité des lignes de propriétés.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 23 mars 2021, la demande de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telle que révisée conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit rejetée.

31. AFFAIRES NOUVELLES

32. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.